

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

Point n°11 : Fonds de soutien à l'acquisition de matériel pour le développement des associations

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais des ministères ou de ses agences, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des associations à caractère sportif, culturel et social

La Commune de Hombourg-Haut souhaite également conduire une action de soutien à l'équipement des associations dont l'objectif est de favoriser l'achat de matériel, d'accompagner les associations dans leur structuration et développement en facilitant l'accès à la pratique, à la performance et à la mise en place de nouvelles activités.

Les bénéficiaires sont les associations domiciliées dans la commune, affiliés à une fédération agréée et reconnue par un ministère de tutelle, répondant aux exigences suivantes :

- Association de droit local ou loi 1901
- Association clairement identifiée dans le cadre de projet d'intérêt public communal, conforme à l'objet associatif inscrit dans les statuts
- Avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain
- Statuts enregistrés au tribunal depuis au moins un an ou déclaration en Préfecture selon le cas
- Exercer son activité sur le territoire communale.

Dans ce contexte et dans le cadre du développement de sa politique sportive, culturel et social, la commune a décidé de soutenir les associations selon la nature et les modalités d'intervention suivante :

- **Acquisition et aménagement d'un véhicule utilitaire, d'un minibus**
Cette aide concerne l'acquisition de véhicules automobiles neufs ou d'occasion vendus par un professionnel de l'automobile. Elle vise à favoriser l'organisation des clubs pour le transport de matériels (véhicule utilitaire) ou les déplacements des licenciés ou adhérents pour un projet clairement identifié.

L'aide ne peut être sollicitée que tous les 5 ans à partir de la date d'attribution de la subvention et ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire.

Les frais annexes à l'achat d'équipement (transports, carte grise, carburant, malus, écotaxe, mise en service, garantie des équipements achetés...), et le matériel non amortissable ou fongibles ne sont pas éligibles. Le logo de la commune sera obligatoirement apposé sur les véhicules.

Critères de calcul : l'aide de la commune est cumulable avec celles susceptibles d'être allouées par l'État ou d'autres collectivités locales ou territoriales, à la condition de ne pas solliciter plus de 80% d'aides publiques cumulées.

Seuil de dépense minimum : 10 000 euros TTC

Dépense plafonnée : à 25 000 euros TTC

Subvention maximale accordée par la commune : 20 % de la dépense plafonnée.

- **Acquisition de matériels sportifs, culturels, pédagogiques et de sécurité indispensables à la pratique**

Cette aide concerne l'acquisition de matériels (équipements pour le développement de la pratique, matériels d'initiation, matériels scéniques, matériels de son, lumière, photographiques, vidéo, tapis de danse, tapis de sécurité, matériels d'entretien physique, équipements de protection) contribuant à la mise en œuvre du projet associatif et à des actions d'intérêt communal, répondant à des priorités notamment en termes de publics concernés.

Le matériel doit être homologué par la fédération, l'institution ou l'organisme délégataire et respecter les normes en vigueur.

L'acquisition de petits matériels (liste non exhaustive) n'est pas éligible à ce dispositif (ballons, raquettes, plots, tenues vestimentaires, maillots, survêtements, chasubles, jeux, livres, boîte de rangement, sacs, défibrillateurs, matériels festifs, les frais de port, etc...).

L'aide ne peut être sollicitée que tous les 2 ans à partir de la date d'attribution de la subvention.

Critères de calcul : l'aide de la commune est cumulable avec celles susceptibles d'être allouées par l'État ou d'autres collectivités locales ou territoriales, à la condition de ne pas solliciter plus de 80% d'aides publiques cumulées.

Seuil de dépense minimum : 2 000 euros TTC

Dépense plafonnée : à 10 000 euros TTC

Subvention maximale accordée par la commune : 30% de la dépense plafonnée.

Le taux d'intervention de la commune ne pourra pas être supérieur au taux d'autofinancement du porteur. Il est rappelé que les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales s'appliquent pour ces projets d'aide à l'acquisition d'équipement et que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention.

Le demandeur devra présenter un dossier constitué des pièces suivantes :

- Lettre officielle de demande de subvention datée, adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Hombourg-Haut
- Le dossier CERFA « Demande de subvention Association » dûment complété et signé
- Note d'opportunité justifiant la demande
- Délibération du Bureau signé par les membres de l'association, donnant accord, pour l'investissement de l'équipement
- Plan de financement de l'équipement
- Rapport d'activité, comptes financiers et budget prévisionnel les plus récents
- Un descriptif détaillé des équipements acquis
- Une copie de la facture acquittée des équipements
- Un récapitulatif de toutes les dépenses engagées en cas d'acompte
- Les copies des notifications de subvention des autres collectivités ou du mécénat associatif
- Un relevé d'identité bancaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sportives », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer une aide financière à l'acquisition de matériels selon les critères ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller